

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande de
déclaration d'intérêt général (DIG) et de déclaration environnementale au titre de la loi sur
l'eau relative à la réalisation de travaux sur le bassin de la Creuse,
déposée par la communauté de communes CREUSE SUD-OUEST**

**La préfète de la Creuse
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, L.211-7, L.214-1 à L.214-11, R.123-1 et suivants, et R.214-88 à 103 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

Vu les délibérations des communautés de communes Creuse Sud-Ouest (CCCSO) et Creuse Confluence (CCCC), de la communauté d'Agglomération du Grand-Guéret (CAGG) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA)

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques Creuse Aval 2 portant sur la réalisation d'un dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration commun pour le bassin de la Creuse aval ;

Vu le dépôt en date du 15 janvier 2025 de la demande de déclaration d'intérêt général et de la déclaration environnementale « loi sur l'eau » par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, pour la mise en œuvre de la stratégie territoriale de préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau, en vue des projets d'Accords de Territoire « Creuse aval en Creuse » pour la période 2025-2030 sur le territoire des Communautés de communes Creuse Sud-Ouest et Creuse Confluence, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Creuse et ses Affluents ;

Vu l'avis de l'établissement public territorial (EPTB) de la Vienne du 11 mars 2025 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires de la Creuse en date du 24 mars 2025 indiquant que le dossier présenté apparaît complet au titre de la déclaration d'intérêt général et de déclaration environnementale, et proposant de le soumettre à enquête publique réglementaire ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de 2025 dans le département de la Creuse ;

Vu la décision n°E25000030/87 DIG EAU 23 du Président du tribunal administratif de Limoges en date du 7 avril 2025 portant désignation de Mme Odile LABAS-BERTHOLET, cheffe d'exploitation agricole, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et de Mme Marilyn MONBUREAU, fonctionnaire territorial, en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour la conduite de l'enquête publique sus-visée ;

Considérant que l'autorité organisatrice et coordonnatrice de l'enquête publique unique est Mme la préfète de la Creuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'intervenir sur les parcelles privées pour mettre en œuvre les travaux de restauration identifiés ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Une enquête publique unique sur la demande présentée par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sera ouverte dans les communes de Ahun, Ajain, Anzème, Ars, Bonnat, Bussière-Dunoise, Chamberaud, Champsanglard, Cressat, Crozant, Dun-le-Palestel, Fransèches, Fresselines, Glénic, Guéret, Jouillat, La-Celle-Dunoise, La-Saunière, Lafat, Le-Bourg-d'Hem, Le-Donzeil, Maison-Feyne, Mazeirat, Moutier d'Ahun, Naillat, Peyrabout, Pionnat, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Fiel, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Laurent, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Sulpice-le-Dunois, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Saint-Vaury, Saint-Yrieix-les-Bois, Sainte-Feyre, Sous-Parsat, Vigeville, Villard, pendant une durée de 20 jours, soit :

du lundi 19 mai 2025 à 14h00 au samedi 7 juin 2025 à 12h00

Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général relative à la réalisation de travaux sur le bassin de la Creuse Aval, et sur la déclaration environnementale au titre de la loi sur l'eau relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature :

Rubrique 3.3.5.0 article R214-1 CE	Actions du programme
1 ^o Arasement ou dérasement d'ouvrages relevant de la présente nomenclature, notamment de son titre III, lorsque :	Aménagement de 62 ouvrages Effacement de 71 ouvrages
a) Ils sont implantés dans le lit mineur des cours d'eau, sauf s'il s'agit de barrages classés en application de l'article R. 214-112 ;	
b) Il s'agit d'ouvrages latéraux aux cours d'eau, sauf s'ils sont intégrés à un système d'endiguement, au sens de l'article R. 562-13, destiné à la protection d'une zone exposée au risque d'inondation et de submersion marine ;	
c) Il s'agit d'ouvrages ayant un impact sur l'écoulement de l'eau ou les milieux aquatiques autres que ceux mentionnés aux a et b, sauf s'ils sont intégrés à des aménagements hydrauliques, au sens de l'article R. 562-18, ayant pour vocation la diminution de l'exposition aux risques d'inondation et de submersion marine ;	
2 ^o Autres travaux :	
a) Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement de celui-ci dans son talweg ;	1 465 ml de remise en fond de talweg
c) Mise en dérivation ou suppression d'étangs ;	4 étangs
d) Revégétalisation des berges ou reprofilage améliorant leurs fonctionnalités naturelles ;	200 ml de reprofilage de berges
e) Reméandrage ou restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit du cours d'eau ;	259 abreuvoirs dont la plupart en descente aménagée 179 passages à gué 614 ml de reméandrage
f) Reconstitution du matelas alluvial du lit mineur du cours d'eau ;	Recharge granulométrique de 460 m3

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier sera déposé en mairie d'Ahun, désignée comme siège de l'enquête et en mairies de Pionnat, Saint-Fiel et Saint-Sulpice-le-Dunois désignées comme lieux de permanences. Par ailleurs, un dossier en version numérique sera consultable en mairies de :

Ajain, Anzème, Ars, Bonnat, Bussière-Dunoise, Chamberaud, Champsanglard, Cressat, Crozant, Dun-le-Palestel, Fransèches, Fresselines, Glénic, Guéret, Jouillat, La-Celle-Dunoise, La-Saunière, Lafat, Le-Bourg-d'Hem, Le-Donzeil, Maison-Feyne, Mazeirat, Moutier d'Ahun, Naillat, Peyrabout, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Laurent, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Saint-Vaury, Saint-Yrieix-les-Bois, Sainte-Feyre, Sous-Parsat, Vigeville, Villard

Le public pourra, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies, excepté les jours fériés et fermetures exceptionnelles non connues à ce jour, soit :

Communes	Structures	Jours et heures d'ouverture
Ajain	Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 18 h
Anzème		Lundi et jeudi : 8 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30 Mercredi : 8 h - 12 h / 13 h 30 - 16 h 30 Mardi : 13 h - 16 h 30 Vendredi : 8 h - 12 h
Bussière-Dunoise		Lundi, mardi et jeudi : 9 h - 12 h / 14 h - 18 h Mercredi et vendredi : 9 h - 12 h
Glénic		Lundi et jeudi : 8 h - 12 h Mardi et mercredi : 8 h - 12 h / 13 h - 17 h 30 Vendredi : 8 h - 12 h / 13 h - 16 h 30
Guéret		Lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h / 13 h - 17 h
Jouillat		Lundi, mardi et vendredi : 8 h - 12 h Jeudi : 9 h - 12 h / 14 h - 18 h
La Saunière		Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h Mercredi : 9 h - 12 h
Mazeirat		Mardi : 14 h - 17 h Jeudi : 8 h - 12 h / 13 h - 17 h
Peyrabout		Mardi et jeudi : 14 h - 18 h
Saint-Fiel		- lundi 8h à 12h30 et 14h à 17h - mardi, mercredi et vendredi de 8h à 12h - jeudi de 8h à 12h et de 14h à 16h pas de fermeture exceptionnelle
Saint-Laurent		Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 13 h 30 - 17 h 30
Saint-Sulpice-le-Guérétois		Lundi au jeudi : 9 h - 12 h / 13 h 15 - 17 h Vendredi : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h
Saint-Vaury		Lundi au vendredi : 8 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30
Saint-Yrieix-les-Bois		Lundi au jeudi : 8 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h Vendredi : 8 h - 12 h
Sainte-Feyre		Lundi : 10 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h Mardi au jeudi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h Vendredi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 16 h
Crozant	Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Creuse et de ses affluents	Lundi au vendredi : 8 h - 12 h / 14 h - 16 h
Dun-le-Palestel		Lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 18 h
Fresselines		Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h Jeudi : 9 h - 12 h
La-Celle-Dunoise		Lundi, mercredi et vendredi : 8 h - 12 h Mardi et jeudi : 13 h - 17 h 30
Lafat		Lundi et jeudi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h 30 Mardi et mercredi : 9 h - 12 h Vendredi : 8 h 30 - 12 h / 13 h 30 - 16 h 30
Le-Bourg-d'Hem		Lundi : 9 h 00 - 12 h 30 Mardi et jeudi : 9 h - 13 h Mercredi : 9 h - 12 h 30 / 13 h 30 - 18 h Vendredi : 9 h - 12 h 30 / 13 h 30 - 16 h
Maison-Feyne		Lundi : 13 h 30 - 17 h 30 Mardi au vendredi : 8 h 15 - 12 h 15
Naillat		Lundi, mardi et jeudi : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h Mercredi et vendredi : 9 h - 12 h
Saint-Sulpice-le-Dunois		DU LUNDI 19 MAI AU MERCREDI 28 MAI 2025 : - lundi de 9h à 12h - mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h - mercredi de 8h30 à 12h - samedi de 8h30 à 12h DU LUNDI 2 JUIN AU SAMEDI 7 JUIN 2025 : - lundi : 9 h à 12h - mardi, jeudi et vendredi : 13h30 à 17h fermeture exceptionnelle le 30 et 31 mai 2025 et le 7 juin 2025

Villard		Lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi : 8 h 30 - 12 h 30
Bonnat		Lundi au jeudi : 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 45 - 17 h Vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 14 h - 16 h
Champsanglard		Lundi et vendredi : 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h Mardi : 13 h 30 - 17 h Mercredi : 9 h - 12 h
Ahun	Communauté de communes Creuse Sud Ouest	- lundi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h - mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h - mardi et jeudi de 9h à 12h pas de fermeture exceptionnelle
Ars		Lundi et mardi : de 9 h - 12 h Jeudi : 9 h - 13 h Vendredi : 9 h - 12h / 13 h - 16 h
Chamberaud		Mercredi : 9 h - 12 h 30 / 13 h 30 - 18 h Vendredi : 9 h - 13 h / 14 h - 17 h 30
Fransèches		Mardi : 14 h - 18 h Jeudi : 8 h - 12 h / 14 h - 18 h Vendredi : 8 h - 12 h
Le Donzeil		Lundi et mardi : 9 h - 12 h Jeudi : 14 h - 17 h
Moutier d'Ahun		Mardi : 13 h 30 - 17 h 30 Jeudi : 8 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30
Saint-Avit-le-Pauvre		Lundi et jeudi : 14 h 00 - 17 h 30
Saint-Hilaire-la-Plaine		Mardi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 00 - 18 h 00 Vendredi : 13 h 30 - 18 h 00
Saint-Martial-le-Mont		Lundi : 9 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 17 h 30 Mardi : 8 h - 12 h 30 Vendredi : 8 h 00 - 13 h 00
Saint-Michel-de-Veisse		Lundi, mercredi et vendredi : 14 h 00 - 18 h 00
Sous-Parsat		Lundi et vendredi : 14 h 00 - 17 h 00 Mercredi : 9 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 00
Pionnat		Communauté de commune Creuse Confluence
Vigeville	Mardi : 9 h 30 - 12 h 30 Vendredi : 9 h 30 - 13 h / 14 h 00 - 17 h 30	
Cressat	Lundi, jeudi : 8 h 00 - 12 h 00 Mardi, mercredi et vendredi : 8 h 00 - 12 h 00 / 13 h 30 - 16 h 30	

et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies d'Ahun, Pionnat, Saint-Fiel et Saint-Sulpice-le-Dunois. Ces registres, constitués de feuillets non mobiles, seront cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice avant le début de l'enquête.

Toutes observations peuvent également être adressées par écrit à Mme la commissaire enquêtrice :

- **par voie postale (à l'attention de la commissaire enquêtrice) en mairie de Ahun, siège de l'enquête**, où elles seront tenues à la disposition du public ;

- **par voie électronique à l'adresse suivante :**

pref-enquetepublique-digcreuseaval@creuse.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans la Creuse, (www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-Milieus-aquatiques/Consultations-publiques-Informations-du-public), dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 3 : Mme Odile LABAS-BERTHOLET, commissaire enquêtrice, se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations écrites et orales au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

Mairie d’Ahun : <ul style="list-style-type: none">• lundi 19 mai 2025 de 14 h à 17 h	Mairie de Saint-Fiel : <ul style="list-style-type: none">• jeudi 22 mai 2025 de 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Sulpice-le-Dunois : <ul style="list-style-type: none">• mardi 27 mai 2025 de 14 h à 17 h	Mairie de Pionnat : <ul style="list-style-type: none">• samedi 7 juin 2025 de 9 h à 12 h

Article 4 : Un avis au public sera publié en caractères apparents, par voie d’affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête, **soit au plus tard le 30 avril 2025**, par les soins des maires des communes concernées par l’enquête.

Les affiches devront rester apposées jusqu’à la fin de l’enquête. L’accomplissement de cette formalité est certifié par les maires de chacune des communes.

Cet avis est également publié par les soins de Mme la préfète de la Creuse, aux frais de la communauté de communes de Creuse Sud-Ouest, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, quinze jours au moins avant le début de l’enquête, soit **le 2 mai 2025** et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **le 23 mai 2025**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle dûment justifiée, il sera procédé, par les soins de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, à l’affichage du même avis à son siège ainsi que sur les points à proximité des rivières et/ou cours d’eau (par exemple sur les ponts). Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s’il y a lieu, des voies publiques, **et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.**

Le même avis ainsi que le dossier seront également publiés sur le site internet des services de l’État dans la Creuse (www.creuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Eau-Milieus-aquatiques/Consultations-publiques-Informations-du-public), quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de M. Pascal CARLIER, responsable GEMAPI à la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (tél : 05.32.09.19.06 ou par courriel : pascal.carlier@creusesudouest.fr).

Article 5 : La commissaire enquêtrice peut auditionner toute personne ou service qu’il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l’enquête publique. En cas de refus ou en l’absence de réponse, la commissaire enquêtrice en fera mention dans son rapport.

Elle peut, en outre, lorsque les spécificités de l’enquête l’exigent, demander au président du tribunal administratif ou au conseiller qu’il délègue, de désigner un expert chargé de l’assister. Le coût de l’expertise sera alors à la charge du responsable du projet.

Article 6 : À l’expiration du délai d’enquête, **soit le samedi 7 juin 2025 à 12h**, la commissaire enquêtrice procédera à la clôture des registres d’enquête.

La commissaire enquêtrice rencontre, dans les huit jours, le président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest et éventuellement la communauté de communes Creuse Confluence, la Communauté d’Agglomération du Grand Guéret et le Syndicat Intercommunal d’Aménagement de la Creuse et ses Affluents pour leur communiquer les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire – dans un délai maximum de quinze jours – leurs observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmet à la Mme la préfète de la Creuse – Mission Interministérialité et Projets – bureau des procédures environnementales, le dossier de l'enquête (déposé en mairie d'Ahun, Saint-Fiel, Saint-Sulpice-le-Dunois et Pionnat) les registres d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et l'examen des observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Article 7 : Mme la préfète de la Creuse adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice au président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ainsi qu'aux maires d'Ahun, Ajain, Anzème, Ars, Bonnat, Bussière-Dunoise, Chamberaud, Champsanglard, Cressat, Crozant, Dun-le-Palestel, Fransèches, Fresselines, Glénic, Guéret, Jouillat, La-Celle-Dunoise, La-Saunière, Lafat, Le-Bourg-d'Hem, Le-Donzeil, Maison-Feyne, Mazeirat, Moutier d'Ahun, Naillat, Peyrabout, Pionnat, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Fiel, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Laurent, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Sulpice-le-Dunois, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Saint-Vaury, Saint-Yrieix-les-Bois, Sainte-Feyre, Sous-Parsat, Vigeville, Villard pour y être, sans délai, tenues à la disposition du public en mairie, et ce, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans la Creuse, à l'adresse précitée, pendant un an.

Article 8 : L'autorité compétente pour prendre la décision consécutive à cette enquête est Mme la préfète de la Creuse.
Cette décision prendra la forme d'un arrêté portant déclaration (ou refus) d'intérêt général, et décision au titre de la procédure de déclaration.

Article 9 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, Madame la sous-préfète d'Aubusson, M. le Président de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, Mme la directrice des territoires de la Creuse, les maires d'Ahun, Ajain, Anzème, Ars, Bonnat, Bussière-Dunoise, Chamberaud, Champsanglard, Cressat, Crozant, Dun-le-Palestel, Fransèches, Fresselines, Glénic, Guéret, Jouillat, La-Celle-Dunoise, La-Saunière, Lafat, Le-Bourg-d'Hem, Le-Donzeil, Maison-Feyne, Mazeirat, Moutier d'Ahun, Naillat, Peyrabout, Pionnat, Saint-Avit-le-Pauvre, Saint-Fiel, Saint-Hilaire-la-Plaine, Saint-Laurent, Saint-Martial-le-Mont, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Sulpice-le-Dunois, Saint-Sulpice-le-Guéretois, Saint-Vaury, Saint-Yrieix-les-Bois, Sainte-Feyre, Sous-Parsat, Vigeville, Villard, Mme Odile Labas-Bertholet, commissaire enquêtrice titulaire, Mme Marilyn Monbureau, commissaire enquêtrice suppléante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est également transmise à M. le président du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Guéret, le 16 AVR. 2025

Pour la préfète, et par délégation
Le secrétaire général


Ottman ZAIR